

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION



EXERCICE 2019



Mot de la présidente,

Madame la Présidente du Conseil Communal,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Lorsqu'au mois de mars 2020, un virus appelé « Covid-19 » a stoppé le monde entier, la commission de gestion n'avait pas encore atteint ses objectifs de rencontres et de visites.

Après le semi-confinement nous avons espéré une reprise, c'était sans compter avec la distanciation, le port du masque et ...les vacances !

A l'ère de la technologie, des communications par mail, WhatsApp, messages, sms, rien ne vaut une rencontre et des discussions animées pour travailler et avancer, c'est pourquoi je remercie les membres de la CoGest et la municipalité pour leur disponibilité même si cela n'a pas toujours été simple de réunir tout le monde dans un laps de temps si court !!!

Prenez soin de ce rapport, consultez-le, relisez-le, il a été conçu pour vous et nous espérons avoir pu répondre à un bon nombre de questions que le citoyen se pose.

Personnellement, cette commission m'a apporté beaucoup de connaissances de ma commune et j'encourage vivement les jeunes conseillers à s'engager. Faire partie de la commission de gestion nous permet de mieux comprendre le fonctionnement de notre village.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Isabelle Métroz, *Présidente de la Commission de Gestion*



Préambule

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

ARRÊTÉ du 23 avril 2020 relatif à l'adaptation de certaines règles en matière communale et de droits politiques dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19

Comptes communaux 2019

Le fonctionnement administratif et politique des communes étant impacté par les mesures de lutte contre le COVID-19, le Conseil d'Etat précise également, via son arrêté du jour, le calendrier 2020 fixé aux communes pour l'adoption de leurs comptes 2019. En dérogation de la loi sur les communes (LC) et du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), les échéances pour chaque étape sont les suivantes:

- **15 juin - bouclage des comptes**
- **15 juillet - remise des comptes au conseil communal ou général**
- **30 septembre - adoption par le conseil des comptes et du rapport de gestion 2019**
- **15 octobre - transmission des comptes et du rapport de gestion 2019 aux préfets**

Le délai pour l'adoption des comptes et de la gestion des associations de communes est arrêté, lui aussi, au 30 septembre 2020. Une date d'échéance également retenue pour le décompte final des soldes dus ou à recevoir dans le cadre de la péréquation intercommunale.

TABLE DES MATIERES

1. LA COGEST	4
1.1. MEMBRES	4
1.2. ROLES	4
1.3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	4
2. MUNICIPALITE	5
2.1. DICASTERES	5
2.2. RAPPORT DE GESTION DE LA MUNICIPALITE	5
3. THEMES « CHOISIS »	6
4. SUIVI DES COUTS ET VACATIONS PAR COMMISSIONS	11
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	13



1. LA COGEST

1.1. Membres

Pour l'année 2019, la CoGest s'est organisée suite à sa nomination (CC du 25.06.2019) et se compose des membres suivants :

Madame :	Isabelle Métroz
Messieurs :	Jean-Yves Magnin, Philip De Groof, Vincent Chappuis, Nicolas Fossati, Thierry Del Prado, Jonas Siegrist

Mme Isabelle Métroz en assure la présidence.

1.2. Rôles

La commission de gestion est une commission dite « de surveillance ». Dans le cadre de son mandat, la commission a un droit d'investigation illimité (*sous réserve des dispositions inscrites dans la LC*) et la Municipalité est tenue de lui remettre tous les documents et renseignements nécessaires (*art. 93e LC, ...*).

1.3. Organisation et fonctionnement

Echéancier imposé à la commission selon la loi sur les communes (LC) et le règlement du conseil communal (règlement CC) :

Remise du rapport de gestion de la municipalité	→	30.07.20 (<i>au plus tard</i>)
Remise du rapport de la CoGest (<i>10 jours av. délibération</i>)	→	12.09.20 (<i>au plus tard</i>)
Séance du conseil et vote sur la gestion et les comptes	→	22.09.20

Concernant l'année 2019, la CoGest s'est notamment basée sur les éléments suivants :

- Observation et surveillance selon « **le rapport de gestion de la municipalité** » ;
- Etude approfondie sur des « **préavis choisis** » ;
- **Gestion financière** de l'exercice ;
- Observations « annexes » sur la gestion durant l'exercice et la pertinence des informations fournies par la municipalité.

Travaux / horaire de la CoGest :

La commission s'est réunie à **9** reprises pour des séances de travail de janvier à septembre. Ces séances ayant pour but d'élaborer la stratégie de travail ainsi que sur le contenu du rapport de la commission.

Des entrevues ont également été menées avec les municipaux concernés par des thèmes choisis (*voir Ch. 3*) ainsi que divers contacts/échanges avec la commission des finances, la boursière et la greffière communale.



2. MUNICIPALITE

2.1. Dicastères

Aucun changement au sein de notre exécutif durant l'année 2019. Les responsabilités suivantes ont donc été maintenues :

Administration générale, police des constructions et aménagement local

M. NICOLAS Antoine, Syndic

Service des eaux et épuration, éclairage public et police

M. GERVAIX Gérard

Finances, forêts, déchetterie et cimetière

M. FAVRE Jacques

Écoles, petite enfance, feu et pc, sociétés locales et affaires sociales

Mme STIEFEL Anne

Bâtiments, travaux et voirie

M. HALDEMANN Eric

2.2. Rapport de gestion de la municipalité

Comme l'année précédente, nous avons demandé d'obtenir le rapport de gestion de la municipalité de manière anticipée afin d'avoir suffisamment de temps pour le parcourir. Celui-ci nous est finalement parvenu le **30.07.20**. Ci-dessous quelques faits et chiffres que nous avons relevé après contrôle du rapport : (*liste non exhaustive*)

Commune :

- **Le nombre d'habitants** au 31 décembre 2019 est de **1931**, dont 1374 Suisses et 557 étrangers (*-21 hab. par rapport à 2018*). La diminution du nombre d'habitants est due au départ des résidents de l'EMS Bellevue.
- **10 habitants** ont acquis la **nationalité suisse**.

Finances :

- **10 préavis** : dont 6 avec demande de financement :
- **Participation financières communales au canton 2019** → **433'903.00 CHF**
Note : 61,6 % de nos recettes communales sont prélevées par le Canton
- **Le rendement impôt** par habitant : **4'537.59 CHF/ hab.** (*4'217.55 CHF pour 2018*)
- **L'endettement net** par habitant est stable : **1'259.68 CHF/ hab.** (*1'355.71 CHF pour 2018*)
- **Excédent budgétaire de CHF 1'357'404.70 et CHF 59'393** par rapport aux comptes 2018.
- Il faut cependant noter une baisse de l'impôt sur la fortune des personnes physiques (- 162'920), de l'impôt sur les successions et donations (-182'470) et de la participation sur les gains immobiliers (- 444'082).
- La marge d'autofinancement a diminué de CHF 1'539'647.- en 2018 à CHF 1'135'644.- en 2019, soit CHF 404'003.- en moins, dû à une légère augmentation des charges de fonctionnement épurées de la Commune.
- Les revenus de fonctionnement totaux épurés de la Commune pour 2019 par rapport



à 2018 ont augmenté de CHF 180'052.- et la quotité brute a passé de 152.44% à 143.90%.

Habitat, constructions, police :

- Bilan annuel de l'**activité de la gendarmerie** dans notre commune : **150 « événements »** dans notre commune en 2019 (168 en 2018).
- 13 permis ont été délivrés pour un montant total de travaux estimé à CHF 31'725'500.- (correspondant au montant estimé des travaux au moment de la mise à l'enquête).
- La **quantité de déchets produite par habitant** pour l'année 2019 est de **334 kg** (en baisse par rapport à 2018 : 350 kg).

3. THEMES « CHOISIS »

Nous avons décidé cette année de nous focaliser plus en détail sur certains préavis et suivis au cours de l'exercice 2019 de la législature.

Ce procédé a notamment pour but d'approfondir plus en détail le suivi des préavis et la bonne mise en œuvre des sujets d'intérêts pour notre commune.

Ci-dessous, les sujets/préavis sélectionnés avec mention des personnes entrevues et répondantes au sein de nos autorités.

TRAVAUX PUBLICS / Eric Haldemann (04.03.20)

Préavis 2.2018// Réaménagement de la place de l'Ecu.

Des explications ont été données sur le déroulement des travaux et sur l'état actuel du rendu de la place. Actuellement subsistent quelques problèmes de microfissures.

Les travaux effectués sur les « grandes » fissures sont sous garantie pour une période de 5 ans.

Il a également été expliqué que la plupart des fissures ont été générées par un séchage trop rapide à cause des fortes chaleurs durant la période de bétonnage.

Au niveau du financement, il est à noter encore qu'il n'y a pas eu de demande d'aide (participation) financière à la **Région de Nyon**. L'explication donnée est que la place de ne pouvait accueillir une installation pour les personnes à mobilité réduite (rédhitoire pour l'obtention d'une subvention de la région).

Préavis 5.2019// Réfection de la route de Burtigny et autres routes

La CoGest salue la Municipalité pour avoir entrepris des travaux sur cette route et d'avoir obtenu une subvention pour cette réfection.

Cette subvention est déterminée par un pourcentage du montant final (+/- 25%) et a été obtenue suite à une demande spécifique de notre commune.

Il s'est également avéré nécessaire d'effectuer des travaux d'assainissement suite aux investigations (durant phase de rabotage) qui ont démontrés une pollution aux hydrocarbures (pollution aux matériaux bitumineux).



Ce projet a néanmoins été présenté à la dernière minute au Conseil communal pour l'octroi du crédit.

Carrefour Rue du Martheray - Grand'Rue

La CoGest a appris que ce carrefour ne pouvait bénéficier de subventions n'étant pas d'importance cantonale. La municipalité attend pour d'éventuels travaux de réfection sur ce tronçon que les retours et études sur l'élargissement du chauffage à distance soient rendus.

Route Ecu – Thevenaz

Cette route est cantonale. Il y a déjà eu quelques plaintes d'habitants. La municipalité ne fait rien pour l'instant. Un nouveau revêtement phonoabsorbant était prévu pour 2020, il est reporté à 2021

SERVICES DES EAUX / Gérard Gervaix (04.03.20)

Préavis : 6.2017 //Le réservoir Châtaigneraie.

Le réservoir est actuellement fini. Il y a eu un problème avec l'étanchéité de la porte.

- A. Les travaux ont pris du retard à cause des mauvaises conditions météorologiques.
- B. L'eau qui s'écoule du chemin de la Colette sur la route cantonale se trouve sur un terrain privé. La municipalité est en contact avec le propriétaire et le nécessaire a été entrepris.
- C. Les analyses de l'eau potable de 2018 ont été faites. Le lieu du prélèvement des échantillons peut faire varier les résultats analytiques (source, réservoir, fontaines, canalisations, ...). Aucune précaution particulière n'est à prendre pour le moment.
- D. Le réseau d'eau se compose de deux réservoirs (Châtaigneraie et les Clavières). Subsiste sur notre commune une station de pompage avec deux pompes (Rte de St-Cergue et en dessus de la scierie).

DECHETTERIE / Antoine Nicolas (08.09.20)

La CoGest a mentionné à plusieurs reprises que des améliorations devaient avoir lieu sur la gestion de nos déchets.

Pour rappel : *Extrait Rapport CoGest 2018 :*

« Au niveau de la déchetterie, il est clair que la situation actuelle ne donne pas satisfaction au niveau pratique (bien que économiquement favorable), et que des solutions à long terme doivent être trouvées. Suite à l'étude des rapports de faisabilité d'une déchetterie à plus grande capacité, les pistes les plus probables à moyen et long terme restent le rapprochement avec d'autres communes.

Nous recommandons à nos autorités de demeurer à l'écoute des préoccupations des citoyens et de rester attentif aux options de développements possibles dans les communes environnantes afin d'améliorer la gestion des déchets sur notre commune. »



Après information auprès de notre Syndic, nous n'avons pas de terrain à disposition en zone à bâtir (nécessaire à l'implantation d'une déchetterie). Ce sujet n'a pas été pris en compte durant cette année et aucune avancée sur ce sujet n'a été faite et n'est prévue.

Note : La municipalité pense que dans un futur plus ou moins proche, il serait possible de remettre en route les discussions avec la commune de Vich.

POLICE DES CONSTRUCTIONS / Antoine Nicolas (08.09.20)

Comme déjà mentionné dans le « **rapport CoGest 2018** » et faisant suite à la Motion dite « Palmieri », la CoGest a été interpellée pour analyser la situation sur le conflit en cours sur les constructions entre des citoyens et la commune. Nous avons dès lors essayé de reprendre le dossier et la chronologie des événements de manière pragmatique. L'idée étant de poser le contexte général afin de recentrer le débat et expliquer la situation de manière factuelle.

Pour commencer, il a été demandé à notre syndic de nous fournir un historique sur les toits plats (un des problèmes récurrents dans les oppositions actuelles). Ceci fut fait et a permis de reprendre et d'expliquer en plénum en détaillant chaque parcelle (situation géographique, propriétaire, architecte, ...).

Il en ressort notamment :

→ **2006-2008** : première construction (parcelle 1045)

- Pas d'opposition

→ Mise en vigueur du nouveau règlement **2009** (encore en vigueur à ce jour)

- Les 11 (37 logements) constructions suivantes (2009 – 2015) n'ont là non plus pas fait l'objet d'opposition (à notre connaissance). Concerne parcelles 274, 1045, 1042, 60, 314, 339, 340, 1052, 1056, 334 & 343.

Nous observons également depuis là, un crescendo sur l'apparition d'étages (attique en lieu et place de combles) supplémentaires dans ces constructions : ex. parcelle 1042, premier bâtiment de trois niveaux, mais traité en terrasse ; parcelle 314, premier bâtiment « plot » de trois niveaux non traité en terrasse.

A la suite de ces « dérogations » au règlement, nous avons questionné et analysé sur la procédure au niveau de la prise de décision et des actions entreprises :

1. Demande de permis de construire
2. Accompagnement par le STI (Service Technique Intercommunal)
3. Mise à l'enquête
4. Si opposition(s) → (ex. interprétation ou dérogation au règlement) retour STI pour validation
5. Décision Municipale de lever ou non les oppositions
6. Recours
7. Tribunal cantonale (CDAP) – (avocat conseil de la commune)
8. Recours Tribunal Fédéral (TF) - (avocat conseil de la commune)

Dès lors, quelle est la relation et le poids dans les décisions (cahier des charges) du STI vis-à-vis de notre commune ? Il semble que toutes les décisions soient préalablement validées par



celui-ci et que la municipalité suive les recommandations du municipal en charge pour validation communale.

Le STI est en charge de conseiller les communes membres sur (entre autre) la « **Polices des constructions et application des règlements communaux** ». Les communes membres sont liées par contrat/convention avec ce service, convention mentionnée par le syndic. Il y a actuellement 35 communes membres du STI.

Après discussions, notre syndic nous a finalement expliqué qu'il pouvait en effet s'agir d'une vision architecturale plus personnelle privilégiée à long terme pour notre commune, avec des velléités de permettre de construire également de manière plus « moderne ».

Pour les autres municipaux cette « vision » ne semble pas aussi claire, et ceux-ci ont fait confiance au STI et au syndic dans les démarches et décisions prises. Ce qui a amené une situation/ambiance quelque peu floue et tendue sur ces dossiers en interne ces derniers temps.

Ci-dessous 4 schémas indicatifs permettent de comprendre les différents types de bâtiments à toits plat dans le village qui sont concernés par des points litigieux du règlement de notre commune.

Articles concernés :

_3.7 : Les bâtiments ont au maximum 2 niveaux sous la corniche, y compris les parties dégagées par la pente. Les combles sont habitables en sus.

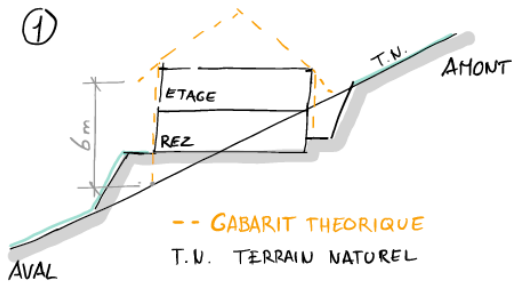
_3.9 : La hauteur maximale à la corniche est de 6m.

_12.18 : la hauteur d'un bâtiment à la corniche ou au faîte est mesurée sur la façade avale, à partir du terrain de référence ou aménagé en déblai au droit de cette façade, au point le plus défavorable, ...

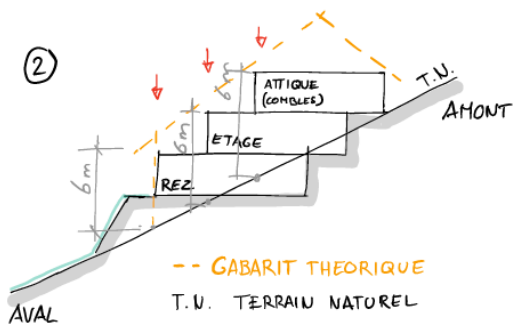
_12.38 : De façon générale, les toits sont en pente et recouverts de tuiles ou d'un matériau analogue. La couverture en carton bitumé apparent ou en tôle ondulée est interdite. Les dispositions suivantes sont applicables :

- a) le faîte est plus haut que la corniche. Les toitures à faîte décalé sont autorisées ;*
- b) lorsque la toiture est à deux pans inégaux, les pans principaux sont dans un rapport de 1 à 2 maximum ;*
- c) la pente de la toiture et l'aspect de la couverture sont en principe analogues à ceux de l'ensemble des toitures environnantes.*

Les toits plats traités en terrasses sont autorisés pour les constructions enterrées ou pour de petites constructions annexes de bâtiments. Ils peuvent être également autorisés pour des bâtiments lorsqu'une forte pente du terrain permet de privilégier cette solution.

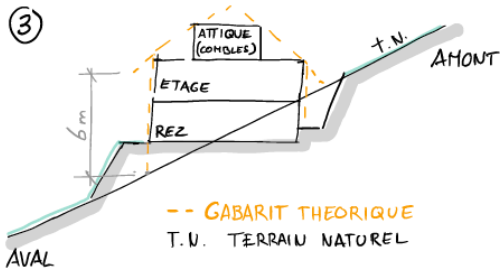


BATIMENT A TOITURE PLATE,
REZ + ETAGE, SANS UTILISATION
DU VOLUME THEORIQUE DES
COMBLES.

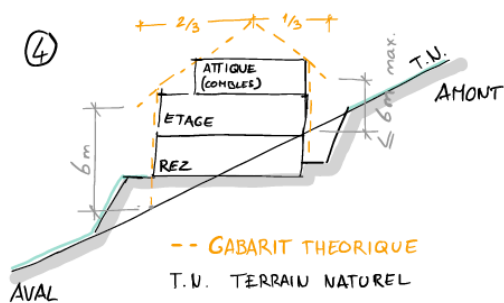


BATIMENT A TOITURE PLATE,
REZ + ETAGE + ATTIQUE (3 NIVEAUX),
TRAITE EN TERRASSES.

LE GABARIT EST MESURE AU
DROIT DE LA FACADE AVAL DE
CHAQUE RETRAIT DE TERRASSE.



BATIMENT A TOITURE PLATE,
REZ + ETAGE + ATTIQUE (3 NIVEAUX),
INSCRITS DANS LE VOLUME
THEORIQUE DONT LA REFERENCE
ALTIMETRIQUE EST PRISE EN
AVAL.



BATIMENT A TOITURE PLATE,
REZ + ETAGE + ATTIQUE (3 NIVEAUX),
INSCRITS DANS LE VOLUME
THEORIQUE DONT LA REFERENCE
ALTIMETRIQUE EST PRISE EN
AVAL ET EN AMONT.

16.03.2020



RELATIONS AISE – BEGNINS (statuts) / Anne Stiefel (08.09.20)

A la suite du refus des nouveaux statuts de l'AISE par notre commune (+ 2 autres), des désaccords profonds ont donc été au milieu de la problématique et des relations entre l'AISE et notre commune. L'année a été marquée par plusieurs séances avec les différentes parties impliquées. Certaine même sous l'égide de l'état de Vaud. (voir détail dans le rapport de municipalité). Il s'avère que malgré tout, les anciens statuts sont toujours en vigueur et ne péjore pour le moment pas le fonctionnement de l'AISE.

Nous avons été rendus attentif sur le fait que le rapport du CoDir de l'école « Projections 2019-2021 », mentionnait à l'AISE les besoins en locaux pour cette période. La commune a du se « battre » pour garder les classes du primaire sur le territoire et la projection de mettre des modulaires pour la rentrée 2020 a été prise.

Projet de constructions (extension) de l'école sur la parcelle communale

Suivant ces explications, la vision de l'école et de la commune semble partagée ! Il faut construire à Begnins un nouveau bâtiment pour le primaire et pour des salles de gym. Ceci permettrait de libérer de la place pour le secondaire en mettant à disposition le bâtiment actuellement occupé par les plus jeunes.

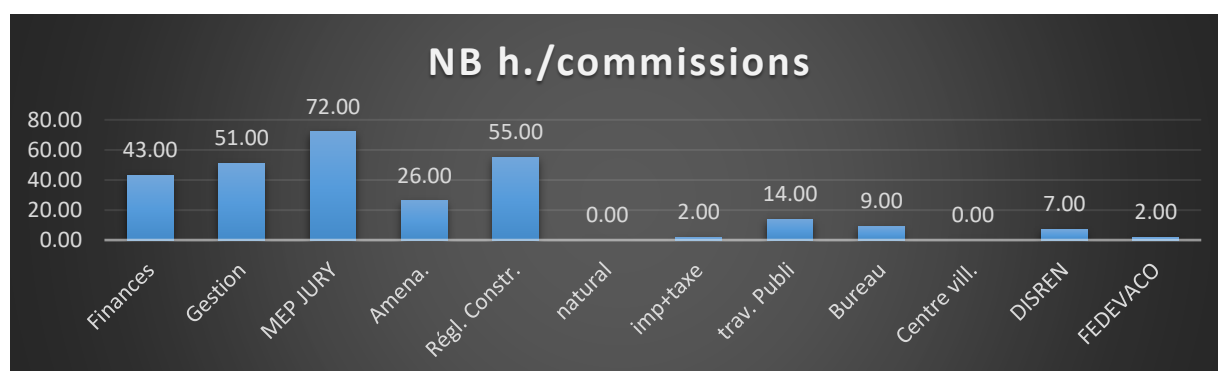
Les discussions avec l'AISE devront se poursuivre afin de planifier en parallèle l'évolution des constructions et la ratification de nouveaux statuts pour la satisfaction de tous.

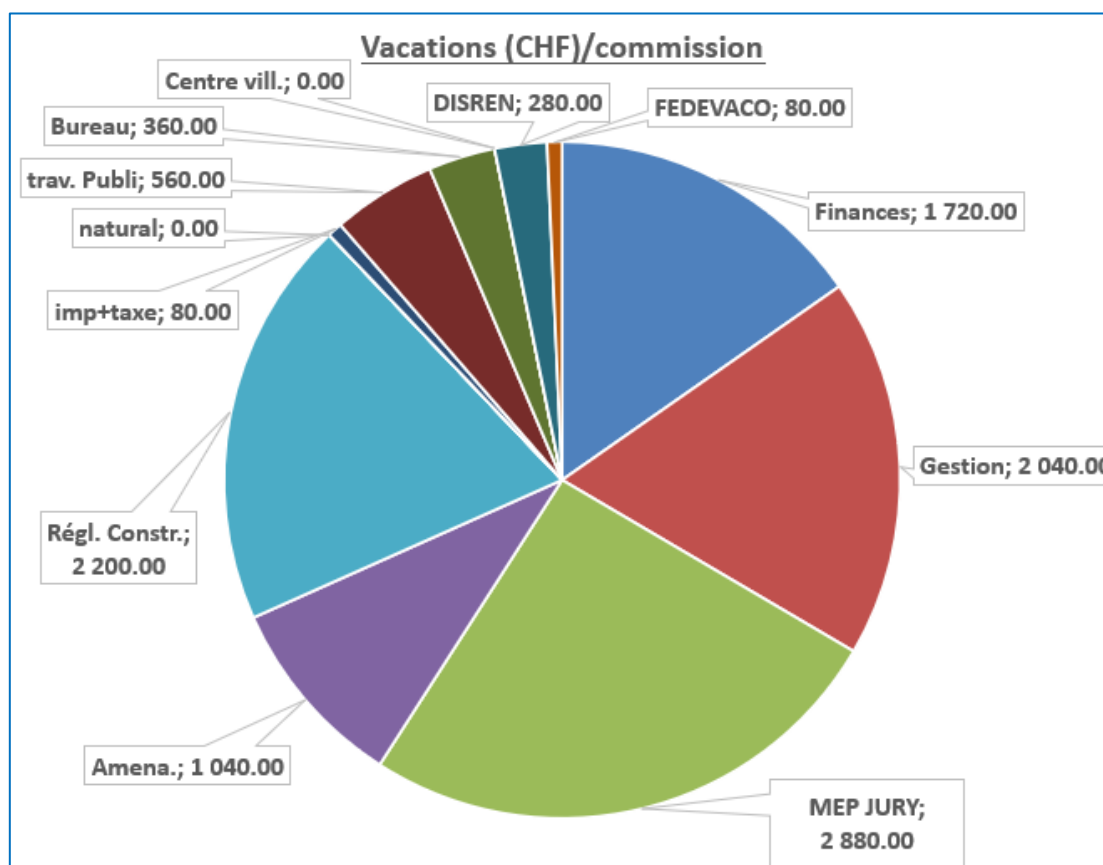
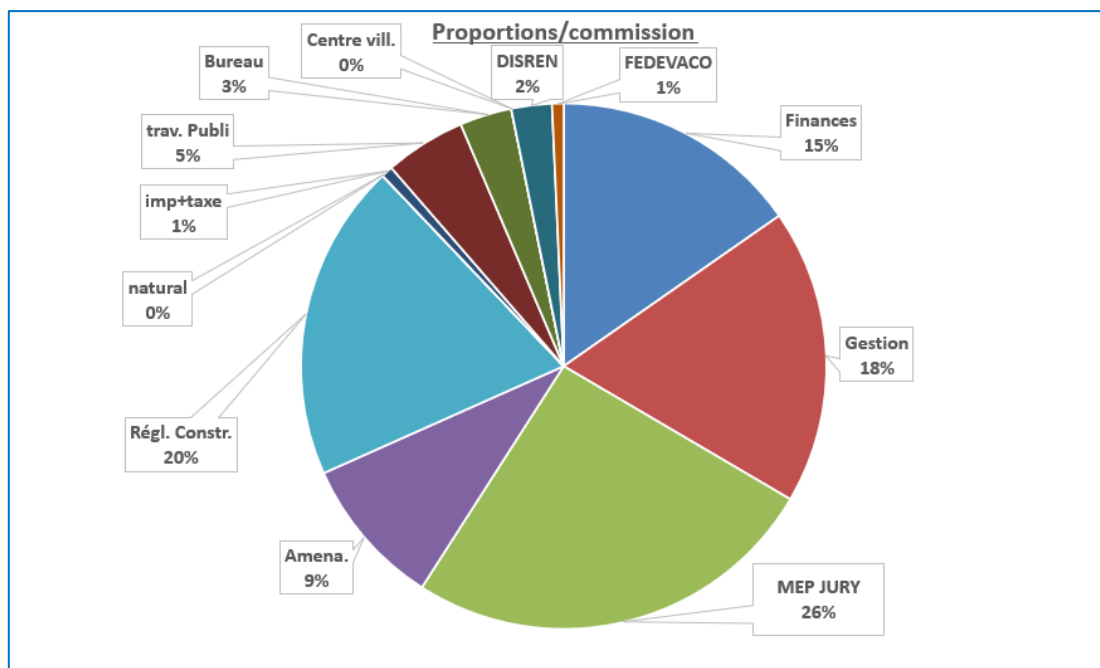
4. SUIVI DES COUTS ET VACATIONS PAR COMMISSIONS

Dorénavant nous utilisons cet indicateur pour le suivi (monitoring annuel) afin d'avoir une vision d'ensemble des activités des commissions.

Chiffres transmis par notre secrétaire du conseil (*Mme Wicht*) et notre boursière communal (*Mme Achard*).

Période 2019-20	Commissions	Votations	TOTAUX
Total heures	281	101	382
Total CHF	11'240.00	4 040.00	15'280.00





Comparaison période 2017-2020 :

Période	Commissions			Votations			TOTAUX		
	2017-18	2018-19	2019-20	2017-18	2018-19	2019-20	2017-18	2018-19	2019-20
Total heures	557	460	281	46	150	101	603	610	382
Total CHF	22260.00	18400.00	11240.00	1840.00	6000.00	4040.00	24100.00	24400.00	15280.00



5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

TRAVAUX PUBLICS :

L'ensemble des informations données par le municipal en charge (M. Haldemann) ont été utiles à la compréhension et au « phasage » des différents objets.

La CoGest relève toutefois qu'une amélioration dans la communication et la clarté des projets présentés pourraient avoir lieu entre la municipalité et le conseil communal sur la présentation des dossiers/préavis liés aux travaux publics.

Exemple place de l'écu : La municipalité a fait passer le réaménagement de la place comme une urgence, alors que le sujet a souvent été discuté et préparé lors de réunion préalable en municipalité. La municipalité est allée de l'avant avec un unique projet (même si celle-ci n'est pas tenue d'en présenter plusieurs au conseil communal), mais au vu des sommes et enjeux importants, nous regrettons que cette décision n'ait pas été plus participative.

La CoGest émet une seule recommandation qui serait de prendre plus de temps afin d'expliquer plus en détail les différents préavis liés au dicastère des travaux publics.

En effet nous relevons qu'après discussion détaillée avec la CoGest, la plupart des sujets qui pouvaient sembler litigieux sont en réalité bien pensés et cohérents. Il est toutefois dommage que cela ne transparaisse que trop rarement lors des présentations en plénum devant le conseil communal.

SERVICE DES EAUX

Ce sujet n'apporte aucune recommandation particulière.

A noter encore qu'une visite sur le site du nouveau réservoir était agendée avec la CoGest et le Municipal en charge. Malheureusement en raison de la situation sanitaire du moment, celle-ci n'a pu avoir lieu.

GESTION DES DECHETS

Au niveau de la déchetterie, la CoGest remarque qu'aucune démarche n'a été entreprise depuis les recommandations de l'année précédente et qu'à priori rien n'est envisagé à court terme.

Il est mentionné dans le rapport de la Municipalité :

« Pas de changement quant à la relocalisation de la déchetterie. Malgré tout, elle satisfait toujours la grande majorité des besoins de la population. Sa proximité est appréciée et son coût est parmi les plus bas du Canton. Le ramassage des déchets encombrants quatre fois par an vient apporter un surcroît de facilités. »

Nous attirons l'attention que rien n'indique (au contraire) que la « grande majorité » des besoins de la population soient réellement satisfaits !

Nous recommandons que la municipalité mette en place et effectue un sondage dédié afin que la population puisse se prononcer anonymement sur la satisfaction des services proposés au sein de notre commune.



POLICE DES CONSTRUCTIONS

Sur ce sujet plus que complexe, la CoGest a longuement débattu (non sans mal) afin d'en faire ressortir une vision unanime. Après avoir étudié ce dossier, la CoGest note qu'il y a eu des interprétations très (trop ?) souvent favorables à un certain type de construction (ex. : bâtiment à toit plat) dans la commune.

Cette lecture personnel du règlement des constructions (RPGA) est portée par le Municipal des constructions M. Antoine Nicolas. Nous confirmant son goût pour « cette architecture plus contemporaine », il nous dit sa conviction d'interpréter le règlement de manière adéquate. Ce qui a d'ailleurs justifié à ses yeux de lever des oppositions et de délivrer des permis de construire qui sont contestés.

Une vision/évolution architecturale se « construit » en collaboration avec la population (via conseil communal, commissions, ...) et ne devrait pas être le fait d'une seule personne. Les bâtiments « plots » cubiques construits en « disharmonie » avec le bâti existant sont-ils modernes et bienvenues ? Pour quelqu'un de néophyte dans le domaine de la police des constructions, il nous semble très probable que ces interprétations du règlement qui sont la règle actuellement ont été « motivées/conseillées » à un moment donné par des tiers spécialistes dans le domaine (STI, urbanistes, architecte, ... ?).

Au fur et à mesure du temps, ces interprétations/dérogations du règlement ont mené à des tensions au sein du village, car certains projets semblent aller au-delà d'une lecture stricte du règlement et ces interprétations peuvent laisser penser à une « dérive ». Notons que les premiers projets de la commune qui ont été réalisés avec des toits plats n'ont pas suscité d'opposition, et ont, a priori, fait office de « jurisprudence ».

Nous restons toutefois « emprunté » en mentionnant une « dérive », car des jugements ont été rendus (CDAP-TF) mentionnant que la commune « se fonde sur une interprétation littérale soutenable de son règlement, ... ». Ce qui a eu pour effet secondaire de confirmer la pratique dite « communale » et de donner gain de cause aux constructeurs.

Ce que l'on comprend, c'est qu'un projet comportant des « interprétations » qui ne fait pas l'objet d'opposition donne du poids à une demande ultérieure du même type dans le voisinage. Quelques projets de ce type suffisent aux avocats des constructeurs pour faire transformer ces interprétations en jurisprudence si elles sont contestées aux tribunaux par des habitants. Surtout si les prétentions des constructeurs sont soutenues par l'exécutif de la commune et le STI.

En conclusion, et en l'état des connaissances (documents fournis, entretiens, ...), la CoGest estime que le municipal des constructions a agi selon ses propres convictions (omettant peut-être son devoir de rigueur ?).

Les quatre « gardes fous » (identifiés, cf. tableau ci-dessous) qui interviennent également dans le processus de validation des dossiers, n'ont pas joué leur rôle d'avertisseurs et de mise en garde sur la problématique liée à l'interprétation du règlement communal.

Ceux-ci auraient évité à notre commune des situations conflictuelles et onéreuses pour toutes les parties ainsi qu'un « affaiblissement » de notre règlement des constructions.



Garde-fous identifiés	Avertisseurs / problèmes soulevés
1. STI (Service Technique Intercommunal)	Organe de conseil aux communes ! → a validé tous les dossiers qui font débat. → avertissement sur les interprétations possibles et problèmes pouvant être engendrés ?
2. Commission consultative de l'urbanisme (+ év. Commission de l'aménagement du terroir)	Commission en place pour aider la commune dans des processus décisionnel complexe. → cette commission n'a pas été consultée <u> systématiquement </u> sur l'ensemble des dossiers ! RPGA - Article 1.4 Commission d'urbanisme « Pour préaviser sur les projets de construction ou d'urbanisme, la Municipalité prend l'avis d'une commission consultative d'urbanisme La commission fonctionne pour l'ensemble du territoire communal »
3. Décision municipale	La CoGest rappelle que la décision de lever les oppositions et de délivrer les permis de construire est une décision Municipale et non pas uniquement celle d'un Municipal. Décision collégiale ! → Confiance « aveugle » dans le municipal en charge du dicastère (qui lui est convaincu de sa vision architecturale). → Aurait-il dû la partager avec l'exécutif (et législatif) ? Aurait-il dû proposer de modifier les articles du règlement nécessaire avant de laisser construire ? → Problème dans le processus décisionnaire (exposé de la situation, problématique) ?
4. Avocat de la commune	Avocat conseil ! Recours au CDAP, TF. → avertissement sur les dommages possibles et autres conséquences (coûts, confiance, dégâts d'image, ...).

Depuis la situation a évolué dans le sens d'un moratoire sur les constructions des Zone I et II (Baules et Loye) ainsi que sur une révision du RPGA (en cours). Ceci n'empêchera pas la construction de deux immeubles « plots » à toit plat en Loye (parcelle 282), projet qui réunit l'ensemble des dérogations et interprétations contestées ces dernières années.

Le moratoire bien que jugé non idéal par la CoGest devrait permettre d'apaiser provisoirement la situation et donner un temps de réflexion adéquat pour l'élaboration du nouveau RPGA et ainsi clarifier le futur des constructions sur notre territoire communal (un des objectifs doit être de ne plus avoir de tels problèmes d'interprétations).

La CoGest recommande que tout soit mis en œuvre pour que cette situation provisoire soit le plus courte possible.

La CoGest et le conseil communal peuvent également regretter de ne pas avoir pris la mesure et l'ampleur de cette problématique plus tôt.



RELATIONS AISE – BEGNINS

Nous notons que les relations entre l'AISE et la commune sont en voie de normalisation et que l'année 2020 va être charnière pour le futur des écoles sur notre commune (convention et statuts avec l'AISE).

Nous soutenons la commune dans le fait qu'il faut reprendre rapidement le projet de construction sur la parcelle communale (parcelle 179, actuellement en vigne) en validant un crédit d'étude sur la base du projet initié en 2010.

DIVERS & propositions CoGest

- Que le conseil communal puisse avoir plus de temps pour examiner les préavis nécessitant des crédits importants.
- Qu'une session du conseil communal supplémentaire soit priorisée lors de situation ou l'ordre du jour est trop chargé (ex. session de juin). Ceci permettra de traiter l'ensemble des sujets dans leur profondeur et avec équité (session trop longue = sujets d'importance pouvant être trop rapidement traités).
- La CoGest serait intéressée à savoir pourquoi certains contrôles de vitesse (gendarmerie) ont été plus « efficaces » que d'autres sur notre territoire (disparités des zones). Est-ce que cet indicateur permettrait des améliorations (signalétiques de prévention, ...) aux endroits jugés plus critiques.

Au terme de ce rapport, les membres de la CoGest souhaitent remercier nos conseillers municipaux pour l'ensemble de leur travail, leur disponibilité et leur engagement.

Nous remercions également Mesdames Salima Achard, Patricia Gutzwiller et Vanessa Wicht pour leur précieuse aide, disponibilité et leur excellente collaboration.

Concernant le chapitre des constructions, en l'état des connaissances, la CoGest ne peut conclure et se prononcer de manière définitive. Le sujet étant complexe et faisant également partie de procédures en cours dans les tribunaux, nous ne pouvons nous substituer à la justice. Notre analyse a cherché à être la plus factuelle possible afin que chacun puisse se faire son propre avis. Pour ces raisons la CoGest a décidé de ne pas donner décharge à la Municipalité sur ce dicastère (Police des constructions).

La Commission de Gestion, unanime, vous recommande de bien vouloir approuver les comptes et la gestion (*hormis point nommé ci-dessus*) pour l'exercice 2019 et d'en donner décharge à la Municipalité, aux organes de contrôle ainsi qu'à la boursière communale, Madame Salima Achard.



Président(e)

Mme METROZ Isabelle

Membres

M. MAGNIN Jean-Yves

M. De GROOF Philip

M. CHAPPUIS Vincent

M. FOSSATI Nicolas

M. Del PRADO Thierry

M. SIEGRIST Jonas

ANNEXE 1

Liste des documents demandés/fournis :

Liste des préavis 2019	ok
Organigramme communal (employés, fonctions, ...)	ok
PV des séances du CC 2019	ok
Tableau des investissements (préavis) au 31.12.19	ok
Tableau des comptes au 31.12.19	ok
Bilan comparatif au 31.12.2019	ok
Situation des emprunts au 31.12.19	ok
Impôts communaux par classe de revenu imposable (période 2015, 2016, 2017, 2018)	ok
Suivi de l'activité de taxation par période fiscale	ok
Endettement de la commune (2013-2019)	ok
Tableau résumé des heures et vacations/commissions	ok
Liste des commissions du conseil communal	ok
Rapport fiduciaire	ok
Historique des constructions avec toit plat	ok